

- **Art - Design -
Communication**

Musique

Mobilité

internationale

Règlement des études

44 – 63

Le règlement des études précise l'ensemble des dispositions réglementaires auxquelles la HEAR est soumise en vertu de son inscription dans le système de l'enseignement supérieur européen et de son rattachement pédagogique au ministère de la Culture.

Il précise les conditions d'application du décret n° 2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques – création du diplôme national d'art, du décret n° 2018-231 du 29 mars 2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques, et de l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Il organise le cadre national de l'enseignement supérieur artistique au regard également du projet d'établissement de la HEAR et du programme défini par les équipes pédagogiques par option des sites d'arts plastiques de Mulhouse et de Strasbourg. Le règlement des études régit l'organisation générale du parcours de l'étudiant·e au sein de l'établissement.

Voté par le conseil d'administration en date du 5 juin 2018 et après concertation au sein des différentes instances de l'établissement, en commission pédagogique de site et en commission de la vie étudiante, il a valeur réglementaire et est opposable à tous.

Le présent document est mis en application par le directeur général de la HEAR. Chaque étudiant·e en prend connaissance à son entrée à l'école.

Dispositions générales

La Haute école des arts du Rhin est un établissement de coopération culturelle, dont le fonctionnement des différentes instances pédagogiques (conseil pédagogique de la HEAR, commission pédagogique de site et commission de la vie étudiante) est défini dans le règlement intérieur et les statuts de l'établissement. Les différentes instances sont décrites [page 26](#) de ce guide.

La Haute école des arts du Rhin, membre de l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA), adhère pleinement à la Charte contre les discriminations portées par l'association et au Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui de la HEAR.

Les diplômes

Art			Communication			Design		DNSEP
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	5 ^e année
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	4 ^e année

Art			Communication			Design		DNA
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	3 ^e année
Art	Scénographie	Art-Objet	Communication graphique	Didactique visuelle	Illustration	Design	Design textile	2 ^e année
Année 1								1 ^{re} année

- Mention disponible sur les deux sites
- Mentions disponibles sur le site de Strasbourg
- Mentions disponibles sur le site de Mulhouse

Organisation générale des études

La Haute école des arts du Rhin regroupe des enseignements supérieurs dans les champs des arts plastiques, de la communication visuelle, du design et de la musique. Implantée sur trois sites dont deux dédiés aux arts plastiques à Mulhouse et à Strasbourg, elle prépare ses étudiant·es à devenir des créateur·rices, auteur·rices, musicien·nes, autonomes et responsables.

La Haute école des arts du Rhin sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication dispense, pour les arts plastiques, les trois grandes options art, communication et design, réparties sur les sites d'arts plastiques de Mulhouse et Strasbourg.

Le Guide des études, distribué au moment de la rentrée universitaire à tous les étudiant·es, permet de prendre connaissance des grandes orientations pédagogiques de l'établissement.

Les études en arts plastiques

Elles sont organisées en deux cycles :

1. Le premier cycle — dit phase Programme — comprend 6 semestres ; il permet à l'étudiant·e de se positionner dans une option et son éventuelle mention. Ces trois premières années permettent l'acquisition des apprentissages fondamentaux tout en ouvrant sur une pratique personnelle. Ce premier cycle est validé par

le diplôme national d'art, DNA, valant grade de licence depuis 2018.

2. Le second cycle — dit phase Projet — comprend 4 semestres. Il permet d'engager une spécialisation et un projet de recherche plastique soutenu par un travail théorique à travers le mémoire. Ce cycle est validé par le diplôme national supérieur d'expression plastique, DNSEP, valant grade de master depuis 2011.

Pour chacun de ces deux niveaux de diplômes, un supplément de diplôme est délivré par l'établissement.

L'offre de formation

Elle se décline en différentes options — art, design et communication — et des mentions. L'option art est dispensée sur les sites de Mulhouse et Strasbourg.

À Strasbourg, l'option art comprend la mention Art-Objet et la mention Scénographie. L'option design est dispensée uniquement sur le site de Mulhouse et comprend la mention textile. L'option communication est dispensée uniquement sur le site de Strasbourg et comprend les mentions Communication graphique, Didactique visuelle et Illustration.

Les admissions

Admission en année 1

L'entrée en année 1 se fait par voie d'examen d'entrée.

Conditions d'accès en 1^{re} année :

- Être titulaire du baccalauréat (général, technique ou professionnel) ou candidat à la session de l'année en cours. Les candidats titulaires d'un diplôme artistique supérieur au bac ou ayant obtenu au minimum 60 crédits ECTS ou plus dans un cursus artistique devront se présenter à la commission d'équivalence ;
- Être titulaire d'un titre équivalent au baccalauréat, français ou étranger ;

Des dérogations peuvent être accordées à des candidats non bacheliers, ayant quitté le cursus scolaire et justifiant d'une motivation et d'une pratique artistique. Ces dérogations sont accordées

par la direction des études pour une présentation du candidat à l'examen d'entrée.

L'examen d'entrée se décompose en deux temps : un dossier pour l'admissibilité et des épreuves pour l'admission. L'examen d'entrée est organisé conjointement sur les deux sites d'arts plastiques, Mulhouse et Strasbourg.

Épreuves de l'examen d'entrée

Les modalités de l'examen d'entrée sont fixées chaque année par les commissions pédagogiques de sites selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté des études du 16 juillet 2013 et sont publiées sur le site internet de l'école au début de chaque année civile.

L'examen d'entrée se déroule en deux parties :

- Une étape d'admissibilité sur dossier ;

- Puis une étape d'admission avec des épreuves écrites et un entretien de motivation avec un jury composé d'enseignant-es de l'établissement. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue de ses membres. La décision du jury est notifiée au/à la candidat-e par la direction des études. La décision de refus est motivée. Les résultats sont publiés sur le site internet de l'établissement.

Admission en cours de cursus, par voie d'équivalence

Chaque année, la direction de l'établissement, après consultation de la commission pédagogique du site concerné, se réserve la possibilité de fermer à l'admission par voie d'équivalence une option, une mention ou une année en fonction des places disponibles. Cette voie d'admission en cours de cursus (en années 2, 3 et 4) est étudiée par une commission d'équivalence. Cette commission est ouverte aux candidat-es qui peuvent justifier d'un diplôme en art ou d'un nombre de crédits équivalents validés dans un cursus artistique : 60 crédits ECTS pour entrer en année 2, 120 crédits ECTS pour entrer en année 3 et 180 crédits ECTS pour entrer en année 4. Des dérogations sont accordées par la direction des études pour une présentation à la commission d'équivalence pour les candidat-es justifiant d'une expérience professionnelle artistique. Les modalités d'entrée sont fixées chaque année par l'équipe pédagogique selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté des études du 16 juillet 2013 et publiées sur site de l'école en début de l'année civile. Un tableau des diplômes est publié chaque année permettant de connaître le niveau d'intégration en cours de cursus.

Commission d'équivalence pour les années 2 et 3
L'admission en année 2 est subordonnée à l'obtention de 60 crédits ECTS et l'admission en année 3 à l'obtention de 120 crédits ECTS.

La commission d'équivalence comporte deux étapes : une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission avec entretien de motivation avec le jury de l'option ou de la mention choisie.

L'admission est conditionnée par la décision favorable du jury composé de deux enseignant-es minimum de l'option ou de la mention choisie, nommé-es par la direction des études. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée.

Commission d'admission en année 4

L'admission en année 4 est subordonnée à l'obtention du DNA ou à la validation de 180 crédits ECTS et à l'avis de la commission d'admission. La commission d'admission comporte deux étapes : une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission avec entretien de motivation avec la commission d'admission.

La décision d'admission est prononcée par une commission qui comprend trois professeur-es et professeurs nommé-es par la direction des études. L'un-e des professeur-es est titulaire d'un doctorat. Le/la président-e de la commission est désigné-e par la direction des études parmi ses membres. La décision est prise par la commission d'admission en deuxième cycle à la majorité absolue de ses membres. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée.

Après l'épreuve d'admissibilité, le document suivant sera à remettre à la commission :

Document écrit de deux pages minimum comportant les axes de recherches du projet plastique ainsi que la délimitation du territoire de recherche et les intentions du mémoire avec des éléments bibliographiques.

Les formalités administratives

L'inscription administrative est annuelle. Pour la valider définitivement, les étudiant-es doivent avoir rempli les formalités d'inscription sur le logiciel Taïga (etudiants.hear.fr) et s'être acquitté-es des droits de scolarité.

L'inscription administrative

Elle donne droit à la délivrance d'une carte d'étudiant-e qui accorde le statut étudiant. L'étudiant-e doit être à jour de son inscription ou avoir engagé une procédure de paiement échelonnée au plus tard le 27 septembre. Un titre de recette

pourra être émis à l'encontre de l'étudiant-e si l'étudiant-e ne s'est pas acquitté-e de la totalité des droits d'inscription avant le 31 décembre.

Aucun remboursement des frais de scolarité n'est possible sauf dans le cas d'un-e candidat-e reçu-e à l'examen d'entrée qui n'aurait pas été admis-e au baccalauréat, de notification tardive de bourse sur critères sociaux du CROUS ou de décision d'exonération partielle des droits d'inscription par la commission constituée à cet effet.

En cas de notification de bourse sur critères sociaux du CROUS qui serait proratisée en fonction du nombre de mois restant dans l'année scolaire en cours, la HEAR appliquera le même mode de calcul et remboursera l'étudiant-e à hauteur du nombre de mois restant dans l'année scolaire.

Une attestation de responsabilité civile et dommage aux biens, à ce jour, qui couvre les éventuels dommages aux matériels prêtés par l'établissement est obligatoire et doit être remise à la scolarité.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription peuvent être réglés en ligne ou par virement bancaire, ou faire l'objet d'un paiement en ligne échelonné en 4 échéances maximum.

Les frais d'inscription droits de scolarité sont fixés par le conseil d'administration de la HEAR.

Les nouveaux-elles étudiant-es (années 1 et équivalences) des sites d'arts plastiques doivent s'acquitter d'une partie des droits d'inscription égale au tarif boursier le plus bas pour confirmer leur place à l'issue de la publication des résultats. Le solde est versé à l'occasion de l'inscription définitive.

Sécurité sociale : Le régime étudiant de sécurité sociale n'existe plus depuis 2019 et la cotisation est supprimée.

Les étudiant-es qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent pas de régime obligatoire d'assurance maladie (régime général, MSA...).

Les étudiant-es ayant une activité salariée (dès la 1^{re} heure travaillée) relèvent de l'affiliation sur critère d'activité professionnelle. Les démarches doivent être faites auprès de la CPAM du lieu de résidence.

Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : offre des services qui bénéficient à tous, elle inclut notamment la carte culture et l'accès

aux services de médecine préventive (SUMPS). Son montant est de 100 €. Les étudiant-es boursier-es sont exonérés du paiement. C'est une démarche obligatoire et qui doit être effectuée avant l'inscription à la HEAR.

Étudiant-es boursiers-ères

Les étudiant-es ont accès aux bourses sur critères sociaux et aides d'urgence annuelles attribuées par l'État.

Il est appliqué des droits de scolarité différenciés en fonction des niveaux de bourse du CROUS y compris pour les bénéficiaires de l'Aide spécifique annuelle culture (ASAAC).

Exonération partielle des frais d'inscription

Les étudiant-es non boursiers-ères rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leur frais d'inscription en déposant un dossier jusqu'au 4 octobre. Après examen du dossier déposé et des pièces justificatives sollicitées par un travailleur social mandaté par la HEAR, une commission ad hoc présidée par le/la président-e du conseil d'administration ou son/sa représentant-e et composée du directeur et de la directrice adjointe de l'établissement, ou leur représentant-e, l'administrateur de la HEAR ou son/sa représentant-e statue sur la demande.

L'exonération éventuellement accordée ne portera que sur les droits de scolarité versés à la HEAR (à l'exclusion des droits versés à l'Université pour les étudiantes et étudiants musiciens, de la sécurité sociale, de la médecine préventive et d'autres cotisations facultatives) et ne pourra pas conduire à laisser à la charge de l'étudiant-e des droits de scolarité inférieurs au tarif boursier le plus bas.

La messagerie étudiante

Tout au long de leurs études, les étudiant-es disposent d'une adresse électronique @hear.fr, qui leur est communiquée au moment de leur inscription administrative.

L'administration de la HEAR transmet uniquement sur cette adresse électronique toutes les informations d'ordre pédagogiques et administratives.

Les formalités pédagogiques

L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique doit être effectuée en ligne, sur le logiciel Taiga, dès la première année. Cette inscription donne lieu à un contrat d'études semestriel, qui permet à l'étudiant-e, à partir de la 2^e année, de construire, au sein d'un ensemble d'unité d'enseignement, son parcours en fonction des obligations pédagogiques établies et validées par le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent de l'option choisie. Il inscrit les 30 crédits nécessaires à la validation du semestre et permet de retracer le parcours de l'étudiant-e tout le long de son cursus. L'inscription pédagogique, sur le site de Strasbourg, consiste à formaliser, en ligne sur Taiga, le choix des parcours et des enseignements qui est validé par le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent. Elle a lieu au cours du premier mois de la rentrée universitaire. Sur le site de Mulhouse, un planning à l'attention des étudiant-es d'une année et d'une option donnée engage l'étudiant-e à suivre le cursus dédié.

Les absences et l'assiduité

Les étudiant-es sont tenu-es de respecter les horaires de cours et de les suivre avec assiduité. Après avis du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur-e référent et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'étudiant-e de l'établissement. Cette exclusion est décidée de manière collégiale, puis validée par la direction des études. En cas d'absence – maladie ou difficulté particulière – l'étudiant-e est tenu d'en informer le service de la scolarité et les enseignant-es concernés. À son retour, il est tenu d'apporter les justificatifs adaptés au service de la scolarité.

Le changement d'option et de site

Changement d'option ou de mention

Le changement d'option ou de mention peut se faire au plus tard dans le mois suivant la rentrée des semestres 3, 4 et 5.

L'étudiant-e remplit un document qui énonce les raisons de ce changement. Il doit s'assurer de l'accord préalable du/de la coordinateur-riche ou professeur-e référent de l'option d'origine et de l'option souhaitée. La direction des études valide définitivement le changement. L'étudiant-e sera donc évalué pour le bilan dans l'option ou la mention dans lequel il est nouvellement inscrit. Le formulaire est à retirer, puis à remettre une fois renseigné, au service de la scolarité.

Changement de site

Le changement de site au cours d'un même cycle est possible. Lorsque l'étudiant-e souhaite changer de site d'étude, il doit se manifester préalablement auprès du coordinateur ou de la coordinatrice de l'option d'origine, qui émet un avis, et du service de la scolarité de son site. L'étudiant-e sera automatiquement reçu par un jury de l'option ou de la mention demandée lors des commissions d'équivalence. Il présente un dossier artistique et les motivations qui le/la conduisent à souhaiter changer de site et d'orientation. Le dossier doit être fourni trois semaines avant la rencontre avec le jury.

En fonction de son projet artistique, de sa motivation et des places disponibles, son changement est validé par le jury. Son entrée est rendue effective à la rentrée scolaire, à condition que tous les crédits ECTS soient bien acquis sur le site d'origine.

Le système de validation des études

Les crédits ECTS

Les directives adoptées en 1989 et en 1992 (89/48 CEE et 92/51 CEE) ainsi que la directive 2005/36/CE du 7 mai 2005, instituent un système général de reconnaissance des diplômes et consolident le dispositif juridique de reconnaissance des qualifications professionnelles

pour l'exercice des professions réglementées dans l'Union européenne. Ce cadre réglementaire permet de poser un certain nombre de principes de manière à œuvrer pour une lisibilité des formations. C'est dans ce cadre que le système des crédits ECTS est mis en place.

L'ECTS est un système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'étudiant-e, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes et des unités d'apprentissage ainsi que la mobilité des étudiant-es.

1 ECTS repose sur un volume de 25 à 30 heures semestrielles de travail, comprenant la présence en cours et le travail personnel. Les enseignements sont regroupés en unité d'enseignement (UE) qui sont constituées de plusieurs enseignements. Une année universitaire est répartie en deux semestres de 14 semaines et comprend 60 crédits soit 30 crédits semestriels. Les crédits sont attribués par les enseignant-es de manière individuelle ou de manière collégiale lors du bilan semestriel. Ils ne s'obtiennent qu'après achèvement du travail complet en fonction des compétences et des connaissances requises. La participation aux colloques, workshops, séminaires, voyages fait partie du cursus de la formation, permet de nourrir le projet de l'étudiant-e et donne lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Le contenu de chaque cours avec son mode d'évaluation, la bibliographie et les informations pratiques sont accessibles sur la plateforme Taiga.

Le système de notation

Le relevé de notes est un document semestriel rempli par les enseignant-es qui rend compte du cursus de formation de l'étudiant-e avec l'ensemble des cours suivis, les crédits affectés et les appréciations des enseignant-es.

Les crédits alloués aux différents cours ne sont pas fractionnables.

- A (Excellent) correspond aux notes de 16 à 20/20
- B (Très bien) correspond aux notes de 14 ou 15/20
- C (Bien) correspond aux notes de 12 ou 13/20
- D (Assez bien) correspond à la note de 11/20
- E (Passable) correspond à la note de 10/20
- FX (échec/travail supplémentaire nécessaire) correspond aux notes de 8 ou 9/20
- F (Échec, très insuffisant) correspond aux notes de 0 à 7/20

Une appréciation minimum de E (équivalent de la moyenne) est requise pour l'obtention des crédits concernés, avec la mention « passable ».

Dans le cas d'une appréciation Fx, le ou les crédits peuvent être rattrapés selon les modalités prévues à l'article 3 relatives aux rattrapages de crédits.

Les rattrapages de crédits

Tout crédit obtenu est un crédit acquis. Le nombre maximum de crédits ECTS pouvant être obtenu pour chacun des semestres est de 30.

Le passage de l'étudiant-e au semestre suivant est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits ECTS, à l'exception : du passage au semestre 3, qui nécessite l'obtention de 60 crédits ECTS, du passage au semestre 6, qui nécessite l'obtention de 150 crédits ECTS, et du passage au semestre 10, qui nécessite l'obtention de 270 crédits ECTS.

Il est à noter que les rattrapages ne sont pas automatiques; ils sont soumis à l'appréciation du collègue d'enseignant-es et à la validation du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur-e référent, en particulier en cas d'absences répétées ou de longues durées sans justificatif.

Chaque enseignant-e met en œuvre, selon un calendrier précis, les modalités de rattrapage.

Tout rattrapage de crédit doit être effectué le mois suivant. Une date limite de rattrapage sera indiquée en début d'année pour chaque semestre. À défaut de crédits rattrapés, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à passer au semestre suivant, voire à passer son diplôme en année diplômante.

Les évaluations

Les évaluations sont inscrites dans le temps pédagogique semestriel et selon un calendrier défini et diffusé à la rentrée scolaire. Chaque étudiant-e est évalué-e chaque semestre selon deux principes :

- une évaluation individuelle par enseignant-e qui attribue des crédits selon des modalités qu'il définit en début de semestre (contrôle continu, devoir sur table, exposé, participation...);
- le bilan : une évaluation collective semestrielle par un groupe d'enseignant-es situé en fin de semestre.

Les bilans se formalisent par un accrochage ou une présentation orale de travaux réalisés durant le semestre devant un collègue d'enseignant-es, suivis d'une réunion bilan qui attribue les crédits.

Le redoublement

L'année 1 ne peut être redoublée sauf pour raisons médicales ou personnelles justifiées par un certificat médical, après avis du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur-e référent et validation de la direction des études.

Un seul redoublement est autorisé par cycle après avis favorable du coordinateur ou de la coordinatrice ou professeur-e référent et validation de la direction des études.

Dans le cas d'un redoublement et sauf dérogation pour projet validé par le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent et la direction des études, une présence assidue et active est impérative

Le conseil de discipline

Composition

Le conseil de discipline est présidé par le directeur de la HEAR ou de son/sa représentant-e (direction adjointe arts plastiques ou musique), de la direction des études ou de son/sa représentant-e, de l'administrateur général de la HEAR ou de son/sa représentant-e, de deux enseignant-es membres de la commission pédagogique du site concerné et d'un-e étudiant-e délégué-e.

Les membres du conseil de discipline sont soumis au devoir de réserve.

Pouvoir disciplinaire et rôle du conseil de discipline

Le pouvoir disciplinaire relève du directeur de l'école. Il peut exercer ce pouvoir dès lors qu'il a connaissance de faits de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement et aux règles communément admises de la vie en société.

En fonction du niveau des sanctions qu'il envisage de prendre, le directeur devra saisir le conseil de discipline.

C'est ainsi que le conseil de discipline donnera obligatoirement un avis au directeur sur les cas pouvant justifier une exclusion temporaire ou définitive d'un-e étudiant-e.

Fonctionnement du conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur et peut entendre toute personne dont il souhaite connaître les observations.

L'étudiant-e présenté-e devant le conseil peut se faire assister de la personne de son choix.

Les décisions du conseil de discipline sont prises à la majorité simple des membres présents, soit la moitié des membres présents. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le conseil propose au directeur les sanctions prévues (exclusion temporaire ou définitive) et le directeur arrête les mesures disciplinaires à prendre.

Le directeur peut être amené à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion d'un-e étudiant-e sans recueillir l'avis préalable du conseil de discipline. Ce dernier sera informé par tous moyens et dans les meilleurs délais, des faits ayant entraîné la décision d'exclusion.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires sont l'avertissement, l'exclusion temporaire à durée déterminée, l'exclusion définitive de la HEAR.

L'avertissement est prononcé par le directeur de la HEAR.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera prise par le directeur, au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline.

La décision doit être motivée et notifiée à l'étudiant-e sous huit jours.

Lorsque l'étudiant-e est mineur-e, les sanctions disciplinaires sont notifiées à ses parents ou à son/sa tuteur-riche.

En cas d'exclusion définitive, l'intégralité des droits d'inscription de l'année en cours reste acquise à l'établissement.

Voies de recours

L'étudiant-e à l'encontre de qui la décision a été rendue et le directeur de la HEAR peuvent contester la décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de notification de la décision.

Voyages pédagogiques

L'initiative des voyages pédagogiques est du ressort exclusif des enseignant-es. Chaque voyage est soumis à la validation de la direction des études.

Les voyages font partie du cursus de l'étudiant-e et peuvent faire l'objet en fonction de l'année et de l'option d'une obtention de crédits ECTS.

À l'exclusion des frais de repas, la prise en charge par l'école du transport peut être totale ou partielle. Des participations pourront être demandées aux

étudiant·es sur la base des tarifs fixés par voie de délibération au conseil d'administration de la HEAR.

Déplacements intersites Mulhouse et Strasbourg

Au moment de workshops intersites ou de conférences, les déplacements des étudiant·es peuvent être pris en charge par la HEAR dans la limite d'un aller-retour par étudiant·e par évènement. À l'occasion de certains évènements publics (concerts, expositions, etc.), l'école peut encourager la mobilité intersites en proposant

la mise à disposition d'un moyen de transport sous condition d'un seuil de participation. En dehors de ces temps, l'étudiant·e doit remplir un formulaire pour indiquer l'objet de son déplacement qui doit être validé préalablement par un·e enseignant·e de chaque site et par la direction des études.

Premier cycle

Le premier cycle comprend 6 semestres valant 180 crédits ECTS. Il permet à l'étudiant·e de se positionner dans une option et son éventuelle mention. Ces trois premières années permettent

l'acquisition des apprentissages fondamentaux tout en ouvrant sur une pratique personnelle. Ce premier cycle est validé par un diplôme national d'art (DNA).

Année 1

La première année est une année pluridisciplinaire avec des enseignements obligatoires et optionnels qui visent à donner l'ouverture la plus vaste sur les domaines de la création et les bases d'une formation culturelle solide et autonome. Les enseignements plastiques visent à mettre progressivement en place les conditions d'un choix d'option en fin de semestre 2.

Le parcours de l'étudiant·e à la HEAR se dessine dès son entrée en année 1 et le choix du site d'entrée est déterminant. Les approches pédagogiques particulières à chaque option ou mention sont présentées au cours de l'année.

L'étudiant·e effectue un choix comportant deux vœux au moment du bilan du semestre 2 qui sera validé définitivement par la commission d'orientation composée des enseignant·es des options en fonction de ses aptitudes et du nombre de places dans l'option ou la mention. Chaque année, la commission pédagogique en accord avec la direction des études définit pour chaque option/mention, un nombre de places en année 2.

- À Mulhouse : Art, Design et Design textile
- À Strasbourg : Art, Art-Objet, Scénographie, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration.

Années 2 et 3

Les années 2 et 3 se caractérisent par un passage progressif d'une phase d'initiation, d'expérimentation jusqu'à la mise en œuvre de propositions plastiques personnelles. Elle se structure autour d'apprentissages et de méthodologies de travail (conduite de projet, recherche d'œuvres de référence, développement d'un regard critique,

connaissance historique et des enjeux du monde contemporain, etc.).

Les années 2 et 3 consistent également en l'acquisition de connaissances pratiques et d'outils techniques, conceptuels et plastiques. Ce premier cycle peut se définir comme une initiation aux fondamentaux de l'option. Il permet d'acquérir tant les diverses

pratiques artistiques que la capacité à conceptualiser, en connaissance des outils, des matériaux et dans l'expression formelle et critique des propositions. L'étudiant-e décline notamment des savoirs en histoire de l'art et art contemporain, en philosophie,

en théorie de l'art, en culture de médias, mais aussi une sensibilité à l'analyse de l'image, à la lecture critique et une capacité d'écriture. C'est enfin un moment où l'étudiant-e est amené-e à se confronter au milieu professionnel par le biais d'un stage.

La présentation au diplôme – DNA

Le diplôme national d'art (DNA) sanctionne une étape dans un processus continu dans l'école ouvrant sur le développement d'une recherche personnelle.

La présentation de l'étudiant-e à l'épreuve du diplôme national d'art est subordonnée à l'obtention de 165 crédits ECTS lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant au premier cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme doivent être obligatoirement validés avant la présentation au diplôme. Cette dernière épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits ECTS. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme. Les étudiant-es qui ne disposent pas de 165 crédits ECTS peuvent redoubler à raison d'une seule fois dans l'option et après avis favorable du/de la coordinateur-riche ou professeur-e référent et validation de la direction des études.

Selon l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les éta-

blissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, l'épreuve du diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant-e d'un projet plastique constitué d'une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6.

À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du diplôme national d'art et attribue les 15 crédits ECTS correspondants. À l'issue du DNA, l'étudiant-e a obtenu 180 crédits ECTS, iel est donc titulaire du DNA. Dans le cas d'un échec au diplôme, l'étudiant-e, avec l'avis favorable du/de la coordinateur-riche ou professeur-e référent et la validation de la direction des études, est autorisé-e au redoublement. Les crédits obtenus restent acquis l'année suivante.

Sauf dérogation pour projet validé par la direction des études et le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent, une présence assidue et active est impérative.

Le document écrit

Le document écrit, dont la forme est volontairement libre, est consulté au moment de la présentation du travail plastique. Il révèle la capacité de l'étudiant-e à mettre en perspective sa pratique artistique avec un environnement théorique et

plastique. Il invite l'étudiant-e à étayer ou à élargir son travail par une réflexion nourrie d'exemples et à développer une famille d'affinités. Il esquisse le projet personnel.

Le jury du DNA

Le jury du diplôme national d'art est nommé par la direction des études sur proposition des coordinateur-rices d'option. Il comprend trois membres : deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement et un-e enseignant-e de l'établissement choisi dans le cursus considéré.

Le président du jury est désigné parmi les personnalités qualifiées sur proposition du/de la coordinateur-riche et validé par la direction des études. Des suppléant-es sont nommé-es dans les mêmes conditions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

La commission d'admission en second cycle

L'admission en semestre 7 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art et à une décision favorable de la direction des études, sur proposition de la commission d'admission sur la présentation de projets et recherches envisagées par l'étudiant-e.

Cette commission comprend trois professeurs et professeurs nommés par la direction des études. L'un-e des professeur-es est titulaire d'un doctorat. Le/la président-e de la commission est désigné-e par la direction des études parmi ses membres. La décision est prise par la commission d'admission en deuxième cycle à la majorité absolue de ses membres.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction des études. La décision de refus doit être motivée. Les documents au format PDF à remettre à la commission d'admission sont :

- un document écrit de deux pages minimum comportant les axes de recherche du projet plastique ainsi que la délimitation du territoire de recherche et les intentions du mémoire avec des éléments bibliographiques; ce document écrit, en fonction de sa construction, peut être également présenté pour le DNA;
- les projets d'échanges Erasmus, de mobilité et de stage long à l'étranger et/ou en France;
- un dossier des travaux réalisés.

Second cycle

L'admission au semestre 7 est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits ECTS;
- l'avis favorable de la commission d'admission en second cycle.

Le second cycle se conclut en cinquième année par le passage du DNSEP art, design ou communication. Ce diplôme conférant au grade de Master est inscrit au niveau I de la certification professionnelle. Le second cycle comprend 4 semestres valant 120 crédits ECTS. Les années 4 et 5 permettent d'affirmer une recherche personnelle. Ces deux années de spécialisation structurent un projet plastique soutenu par un travail théorique à travers l'écriture du mémoire. Le travail personnel s'enrichit et se confronte à des contributions extérieures (expositions, publications, mises en

situation, appels à projets, etc.). Il se nourrit également de séminaires de recherche, de participation à des colloques et des activités de recherche, voyages d'études, workshops et cycle de professionnalisation. L'apport de connaissances de la part des enseignant-es se présente sous la forme d'un suivi personnalisé, d'un accompagnement en atelier, d'un dialogue et de savoirs spécifiques nécessaires à l'élaboration du projet artistique de l'étudiant-e.

Au début du semestre 7, l'étudiant-e doit choisir un-e tuteur-riche pour son mémoire avec lequel/laquelle iel élabore sa problématique en lien également avec un-e enseignant-e référent-e de son travail plastique.

Le mémoire

Le mémoire se prépare dès le semestre 7 et est soutenu devant un jury au courant du semestre 10. Il est obligatoire dans le cursus du DNSEP. Il a pour fonction de rendre lisibles les constructions conceptuelles et référentielles qui soutiennent la démarche et la recherche artistique de l'étudiant. La forme prise par le mémoire doit être en adéquation avec le propos. Pour autant, il doit témoigner d'une rigueur et d'une méthodologie accompa-

gnée d'une bibliographie et/ou d'une sitographie et le cas échéant d'une iconographie. Un cahier des charges peut être précisé et communiqué par le/la coordinateur-riche ou tuteur-riche en fonction des options ou des mentions.

Le jury de soutenance est composé de deux membres – un-e représentant-e de l'école (plasticien ou théoricien) et une personnalité extérieure titulaire d'un doctorat –, lesquels membres siègent

également à la soutenance plastique.

À l'issue de la soutenance du mémoire, le jury établit un rapport écrit qui est communiqué aux autres membres du jury lors de la soutenance plastique du DNSEP.

L'évaluation du mémoire porte notamment sur la pertinence du choix du sujet, la capacité du candidat à adopter un point de vue critique, la justesse des références bibliographiques et de leurs articulations au projet, la qualité du travail rédactionnel et celle de l'entretien avec le jury. Il correspond à 5 crédits sur 30 crédits.

Chaque option ou mention peut préciser les exigences concernant la préparation, la méthode,

le volume attendu et le calendrier précis d'élaboration du mémoire. Le rendu des mémoires se fait auprès du service de la scolarité en fin du semestre 9 ou au début du semestre 10. Il est demandé à chaque étudiant-e trois versions papier du mémoire, ainsi qu'une version PDF, ainsi réparties : une pour le/la tuteur-riche du mémoire, une seconde pour le/la président-e du jury, la troisième en dépôt à la bibliothèque du site de scolarité de l'étudiant-e. Le fichier PDF pourra être envoyé aux autres membres de jury pour consultation et cette version numérisée sera également conservée pour consultation à la bibliothèque.

La présentation au diplôme – DNSEP

L'obtention d'un minimum de 240 crédits ECTS est obligatoire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9. La présentation de l'étudiant-e au DNSEP est subordonnée à l'obtention de 270 crédits ECTS.

Il est possible à plusieurs étudiant-es de se présenter collectivement à l'épreuve d'attribution du diplôme. Le jury peut apprécier la part personnelle de chaque candidat par son mémoire, ou, si nécessaire, par la rédaction d'un texte individuel que chaque candidat-e lui présente individuellement.

Le diplôme est constitué de deux épreuves : la soutenance du mémoire au semestre 10 – d'une durée de 20 minutes – qui donne lieu à 5 crédits ECTS et la présentation des travaux plastiques –

d'une durée de 40 minutes – qui donne lieu à 25 crédits ECTS. L'attribution des 5 ECTS et des 25 ECTS est indissociable. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

L'attribution des crédits ECTS du mémoire doit intervenir au moment du jury final, afin de tenir compte de la collégialité dans la délivrance du DNSEP. En effet, l'arrêté ne prévoit pas que le jury de mémoire délivre les crédits ECTS à l'issue de la soutenance du mémoire.

Il établit seulement un rapport. Seul le jury de DNSEP composé de cinq personnes est souverain pour attribuer tous les crédits ECTS.

Le jury du DNSEP

Le jury du diplôme national supérieur d'expression plastique est nommé par la direction des études sur proposition du/de la coordinateur-riche. Il est composé de cinq membres : un-e enseignant-e de l'établissement choisi parmi les enseignant-es et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Le/la président-e du jury est désigné-e parmi les personnalités qualifiées sur proposition du/de la coordinateur-riche et validé par la direction des études.

Des suppléant-es sont nommé-es dans les mêmes conditions. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue. Les membres du jury du diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire, dont l'un-e est titulaire d'un diplôme de doctorat, sont l'enseignant-e de l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées.

Stages

L'organisation des stages est prévue par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et par l'arrêté du 29 novembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur. Tout stage doit faire l'objet d'une validation, au moins un mois à l'avance par l'enseignant-e coordinateur-riche ou référent-e de l'étudiant-e.

La demande s'effectue par formulaire qui définit l'objet du stage, sa durée et l'identité de l'organisme et doit être validée par le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent. Une convention de stage sera ensuite rédigée par le service de la scolarité et signée par la direction des études en arts plastiques, l'organisme d'accueil et l'étudiant-e.

Stage au premier cycle

Un stage, en France ou à l'étranger, d'une durée minimum de 2 semaines est obligatoire au cours du premier cycle et fait l'objet d'une validation de 2 crédits ECTS au semestre 6, avant le passage du diplôme. En fonction des options et des mentions, ce stage peut se faire par anticipation et de façon fragmentée. Il est vivement conseillé de l'effectuer pendant les périodes de vacances scolaires. L'objectif de ce stage court est d'inscrire les

étudiant-es dans une réalité professionnelle dès le premier cycle. Un rapport de stage d'une page minimum doit être remis au/à la coordinateur-riche ou professeur-e référent de l'option ou de la mention et au service de la scolarité, afin de permettre la validation du stage et l'obtention des 2 crédits ECTS. L'organisme d'accueil doit également envoyer à la scolarité un rapport d'évaluation à l'issue du stage.

Stage au second cycle

La durée minimum obligatoire du stage au second cycle est d'un mois et équivaut à 4 ECTS. Ce stage court doit être complété par des enseignements suivis au sein de l'école pour valider le semestre. Cependant, l'école encourage la réalisation d'un stage long (3 mois minimum – 6 mois maximum) validant 30 ECTS.

La durée du stage est déterminée et validée en lien avec le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent de l'option ou de la mention choisie.

Les étudiant-es entré-es en équivalence sont encouragé-es à suivre leur cursus dans l'établissement de manière à bénéficier d'encadrements

plus approfondis au sein de l'option.

Tout stage doit donner lieu à un rendu qui permet sa validation. Ce rendu peut prendre plusieurs formes : un rapport de stage, un livret, accompagnés ou non d'une présentation à l'oral.

Tout stage fait l'objet d'une évaluation à l'issue du semestre ou à défaut avant la fin de l'année scolaire. Aucun passage en 5^e année ne peut être acté sans cette évaluation.

Le stage peut exceptionnellement être remplacé par une expérience professionnalisante significative, à déterminer avec le/la coordinateur-riche ou professeur-e référent de l'option ou de la mention.

Année de césure

La période dite « de césure » permet à l'étudiant-e de suspendre temporairement sa formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France

ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat...), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel hors du terri-

toire français. Une convention de stage peut être délivrée par la HEAR, pour une durée maximum de 6 mois dans le cadre d'une année de césure conformément à la réglementation en vigueur de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant-e et elle ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition de crédits ECTS, et si l'étudiant-e en obtient lors de son année de césure (année de formation au sein d'un autre établissement), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à la HEAR. L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle ne peut se faire qu'après la troisième ou la quatrième année. L'étudiant-e conserve sa place pour l'année scolaire suivante dans l'option et la mention selon les règles ci-dessous énoncées.

La procédure d'acceptation de la période de césure

L'étudiant-e doit informer son responsable de mention/atelier/groupe pédagogique de sa décision de prendre une année de césure. La période de césure, si elle respecte les conditions posées, ne pourra pas être refusée.

L'étudiant-e doit remettre le contrat d'acceptation rempli et signé aux services de la scolarité à télécharger dans TAÏGA, au plus tard un mois avant

les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours, pour une année de césure lors de l'année scolaire N+1. L'acceptation de l'année de césure entre l'année 3 et l'année 4 est conditionnée à l'obtention du DNA et au passage en année 4.

Le contrat est transmis à la direction des études pour signature et remis à l'étudiant-e en juin. Pour valider sa réinscription à la HEAR après sa période de césure, l'étudiant-e doit impérativement informer les services de la scolarité de son retour au plus tard un mois avant les commissions d'équivalence de l'année scolaire en cours.

Droits d'inscription

L'étudiant-e reste inscrit-e à la HEAR, paye des frais d'inscription adaptés et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante sauf dans le cas où iel est inscrit-e dans une autre formation, auquel cas, iel est redevable des droits d'inscription dans cet établissement.

L'étudiant-e boursier-ère peut conserver son droit à bourse s'iel le souhaite. Iel lui revient de faire les démarches auprès du CROUS et iel doit en informer le service de la scolarité. S'il est possible d'effectuer des stages à l'étranger avec le statut étudiant pendant la césure, les échanges avec les écoles partenaires de la HEAR ne sont pas autorisés.

Mobilité internationale

Voir la partie dédiée dans ce guide, [page 155](#)

Ressources pédagogiques

Les bibliothèques

Les bibliothèques de la HEAR mettent à disposition une collection totale de 50 000 documents répartis sur les sites de Strasbourg et Mulhouse : livres, revues, DVD, tous empruntables à l'exception des documents précisés ci-après. Des fonds particuliers, tels que les mémoires de DNSEP et du Centre de formation des plasticien-nés intervenant-es (CFPI), la réserve d'art et le fonds ancien à Strasbourg,

ainsi que le dernier numéro de chaque revue, sont uniquement consultables sur place. Des ressources numériques sont également proposées. Ces collections ont pour finalité d'accompagner les étudiant-es dans leurs recherches et travaux en proposant des références actualisées en lien étroit avec les processus créatifs des différentes options.

Tout·e étudiant·e de la HEAR peut emprunter dans les deux bibliothèques de l'école. Son Pass campus lui donne également accès à toutes les bibliothèques de l'Université de Strasbourg (Unistra), de l'Université de Haute Alsace (UHA), à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU). L'inscription à la bibliothèque HEAR-Mulhouse lui donne de plus la possibilité d'emprunter dans tout le réseau de la ville.

Les emprunts sont effectués sur présentation du Pass campus, dans la limite de 10 documents simultanément. La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable une fois sur demande et si le document n'est pas réservé. Des rappels réguliers sont adressés en cas de retard pour régulariser le plus rapidement possible la situation. En cas de non-restitution des documents, certaines démarches administratives (inscription, remise des attestations de diplôme, etc.) seront suspendues jusqu'à régularisation. En cas de perte ou de détérioration

de documents empruntés, le/la lecteur·rice sera tenu·e de les remplacer en procédant à l'acquisition d'un exemplaire identique. Faute de remplacement, les documents non restitués seront facturés à l'étudiant·e sur la valeur de remplacement à neuf (délibération du Conseil d'administration n°538-2022, du 14 octobre 2022).

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de chacune des bibliothèques, et peuvent être adaptés en périodes de vacances scolaires et en cas de réunions. Chaque étudiant·e est responsable de ses effets personnels. Les bibliothèques sont inaccessibles en dehors des horaires d'ouverture et en l'absence des bibliothécaires. Tout emprunt ou retour de document doit être effectué en présence du personnel de la bibliothèque pour enregistrement.

Consultation des catalogues des collections :

 www.hear.fr/la-hear/bibliotheques

Les ateliers techniques

L'accès et l'utilisation des ateliers techniques sont organisés par les enseignant·es, technicien·nes ou assistant·es d'enseignement artistique. En leur absence et en fonction des ateliers, des moniteur·rices ou des référent·es dûment formé·es peuvent encadrer l'accès. Des règles particulières peuvent être édictées pour certains locaux ou

ateliers, en fonction du matériel utilisé ou des risques de l'activité pratiquée. Ces conditions d'accès spécifiques doivent être scrupuleusement respectées.

Le non-respect des règles définies peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'atelier par le responsable de l'atelier.

Le prêt du matériel

L'établissement peut mettre à disposition du matériel pour les projets pédagogiques dont les conditions sont définies dans chaque atelier. Au moment de l'inscription administrative, l'étudiant·e doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, à jour, garantissant les dommages aux biens, pour emprunter le matériel. Dans le cas de détérioration ou de perte de matériel prêté et d'absence d'intervention de

l'assurance de l'étudiant·e, un titre de recettes correspondant au montant de la valeur comptable du bien sera émis à l'encontre de l'étudiant·e. Les conditions de participation des étudiant·es aux fournitures et consommables (papiers, terre, bois, encre, etc.) sont fixées par délibération du Conseil d'administration.

Droit d'auteur

Clause relative à l'utilisation et au stockage des travaux

La HEAR n'est investie d'aucune obligation de garde et/ou de conservation des œuvres qui sont stockées dans ses locaux. À ce titre, l'étudiant-e est seul-e responsable de la garde et de la bonne conservation de ses travaux durant toute la durée

de leur stockage au sein de l'établissement. Il s'engage à les déplacer à l'extérieur de l'établissement, sur demande de l'équipe technique et administrative, et au plus tard à la fin de l'année scolaire.

Respect du droit d'auteur

En application de l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, il est rappelé que ni le droit de citation ni l'exception relative à l'enseignement et à la recherche ne sont applicables aux œuvres graphiques et plastiques.

Afin de respecter la législation française, l'étudiant-e qui souhaite intégrer des citations iconographiques dans un mémoire destiné à une diffusion au public, notamment via internet, devra :

1. soit reproduire des œuvres appartenant au domaine public (c'est-à-dire des œuvres dont les auteur-rices sont décédés depuis plus de

70 ans) et indiquer le nom de l'auteur-riche ;
 2. soit obtenir une autorisation de la part de l'auteur-riche de l'œuvre reproduite, ou de ses ayants droit, ou de la société de gestion collective gérant les droits de l'artiste (ADAGP, SAIF, SCAM, etc.) et indiquer le nom de l'auteur-riche ;
 3. soit supprimer la reproduction de l'œuvre reproduite dans les exemplaires destinés à une diffusion au public, notamment via internet, si l'étudiant-e ne se trouve pas dans les deux situations ci-dessus (1 et 2).

Respect des mentions légales

Tout au long de sa scolarité au sein de la HEAR, l'étudiant-e sera amené-e à participer à divers projets (expositions, performances, festivals, etc.), personnels ou collectifs. Ces actions mettant en scène la HEAR devront être communiquées auprès du service Communication qui pourra ainsi s'en faire le relais sur les outils de communication interne et externe de l'établissement.

Toute action devra mentionner le cadre pédagogique dans lequel elle s'inscrit naturellement :

- les vidéos réalisées avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter en générique final la mention suivante « Haute école des arts du Rhin (éventuellement le nom de la mention et la ville) » ou le logo de l'école ;
- les documents imprimés avec tout ou partie des moyens humains et matériels de l'école devront comporter la mention « Imprimé à la Haute école des arts du Rhin » et le logo de l'école ;
- les travaux réalisés dans les ateliers d'impressions (gravure, sérigraphie, photographie, etc.) doivent

porter la mention de la Haute école des arts du Rhin sous la forme d'un gaufrage ;

- pour toute autre action impliquant un-e ou des étudiant-es, leur appartenance à l'école devra être clairement mentionnée dans toute légende accompagnant le cas échéant la diffusion de l'œuvre (prénom + nom + « Haute école des arts du Rhin » [obligatoire] + « nom de la mention, ville » [facultative]).

- Dans tous les cas, le logo de l'école devra être positionné en qualité de partenaire de l'action / la manifestation.

Les logotypes de la HEAR sont disponibles au téléchargement depuis le site www.hear.fr, menu d'accueil > identité visuelle. Toute utilisation officielle doit être systématiquement validée auprès du service Communication par email :

✉ communication@hear.fr

Grilles de crédits Mulhouse

Année 1 – Semestres 1 & 2

	S1	S2
UE 1 : Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10
UE 3 : Bilan du travail plastique et théorique	2	4

Année 2 – Semestres 3 & 4 (Art)

	S3	S4
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16	14
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
UE 4 : Bilan	4	4

Année 2 – Semestres 3 & 4 (Design et Design textile)

	S3	S4
UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	16	14
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
UE 4 : Bilan	4	4

Année 3 – Semestres 5 & 6 (Art)

	S5	S6
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	12	4
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Recherches personnelles plastiques	6	4
UE 4 : Bilan (semestre 5), stage (semestre 6)	4	2
UE 5 : Passage et obtention du DNA		15

Année 3 – Semestres 5 & 6 (Design et Design textile)	S5	S6
UE 1 : Pratique plastique : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	12	4
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
UE 3 : Recherche et expérimentations personnelles	6	4
UE 4 : Bilan (semestre 5), stage, expérimentation des milieux de création et de production (semestre 6)	4	2
UE 5 : Passage et obtention du DNA		15
Année 4 – Semestres 7 & 8 (toutes mentions)	S7	S8
UE 1 : Initiation de la recherche Suivi du mémoire, séminaire mémoire, actualités de l'art et du design, mobilité (semestre 8)	9	9
UE 2 : Projet plastique Mise en forme et suivi de projets, prospective, méthodologie, production Mobilité (semestre 8), professionnalisation, médiation, stage, workshop	20	20
UE 3 : Langue étrangère	1	1
OU		
S8 : mobilité d'un semestre Échange, stage ou projet personnel avec soutenance du rapport et/ou restitution		30
Année 5 – Semestres 9 & 10 (toutes mentions)	S9	S10
UE 1 : Méthodologie de la recherche Suivi du mémoire, séminaire mémoire, actualités de l'art et du design	20	
Passage et obtention du DNSEP		30
Mémoire (soutenance)		5
Épreuve plastique		25
UE 2 : Mise en forme du projet personnel	10	

Grilles de crédits Strasbourg

Année 1 – Semestres 1 & 2

	S1	S2
UE 1 : Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16
Cours pratiques obligatoires	8	6
Modules	8	8
Initiation & perfectionnement technique (S1)	2	
Mise en œuvre des acquis techniques (S2)		2
<hr/>		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10
<hr/>		
UE 3 : Bilan du travail plastique et théorique	2	4

Année 2 – Semestres 3 & 4 (Toutes mentions)

	S3	S4
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16	14
Travail en atelier – Workshop		
Initiations		
Plateformes – dessin et autres		
<hr/>		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
<hr/>		
UE 3 : Recherche et expérimentations	2	4
Recherches personnelles adossées aux pratiques plastiques et théoriques		
<hr/>		
UE 4 : Bilan	4	4

Année 3 – Semestres 5 & 6 (Toutes mentions)

	S5	S6
UE 1 : Méthodologie, techniques et mises en œuvre	12	4
Travail en atelier – Workshop		
Initiations (Semestre 5)		
Plateformes – dessin et autres (Semestre 5)		
<hr/>		
UE 2 : Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
<hr/>		
UE 3 : Stage		2
<hr/>		
UE 4 : Recherches personnelles plastiques	6	4
<hr/>		
UE 5 : Bilan (semestre 5), passage et obtention du DNA (semestre 6)	4	15

Année 4 – Semestres 7 & 8 (toutes mentions)	S7	S8
UE 1 : Initiation de la recherche	9	9
Suivi du mémoire, séminaires, philosophie, histoire des arts Langue		
UE 2 : Projet plastique	20	20
Prospective, méthodologie, production Groupe de recherche et initiations Workshops Stage, professionnalisation, CHAAP		
UE 3 : Langue étrangère	1	1
OU		
S7 ou S8 : mobilité d'un semestre	30	30
Échange, stage ou projet personnel avec soutenance du rapport et/ou restitution		
Année 5 – Semestres 9 & 10 (toutes mentions)	S9	S10
UE 1 : Méthodologie de la recherche	20	
Suivi du mémoire	15	
Séminaire-mémoire ou autre séminaire	5	
Passage et obtention du DNSEP :		30
Mémoire (soutenance)		5
Épreuve plastique		25
UE 2 : Mise en forme du projet personnel	10	